



## Commune d'Eysins

Préavis municipal n°16

Au Conseil communal

**Concernant : L'arrêté d'imposition pour l'année 2013**

**Délégué municipal :**

**Monsieur Franz Kneubühler, Municipal**

Eysins, le 13 août 2012

Monsieur le Président,  
Mesdames, Messieurs,

Le Grand Conseil du Canton de Vaud, a adopté la nouvelle organisation policière vaudoise entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2012. Cette nouvelle péréquation devait coûter 2 points d'impôt communal.

A l'heure actuelle et pour notre commune le coût de cette réforme est de 3 points.

La réforme de la péréquation intercommunale entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2011 a prévu un basculement au Canton d'un quart du montant total de la facture sociale communale assorti d'une bascule d'impôt de 6 points des communes à l'Etat.

En vertu de l'art. 9 alinéas 3 et 4 du décret fixant les modalités d'application de la loi sur les péréquations, la bascule doit être corrigée avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2013 sur la base des valeurs effectives 2011 qui auraient dû conduire à une bascule d'impôt des communes à l'Etat de 6,37 points.

Dans le but de corriger les effets financiers de la bascule d'impôt 2011, le Conseil d'Etat proposera au Grand Conseil de ne pas augmenter le coefficient d'impôt cantonal de 0.37 point mais de convertir ce 0.37 point d'impôt en un montant annuel de Fr.10'524'226.- à reporter sur la facture sociale des communes.

S'agissant du rattrapage financier des années 2011 et 2012, les communes rembourseront un montant de Fr. 21'679 mios. correspondant à l'excédent perçu durant ces 2 ans par les communes, complété d'un intérêt rémunérateur de 3% l'an...

Le remboursement sera effectué à parts égales en 2013 et 2014. Pour 2013 le rattrapage financier représente un montant de Fr. 10'839 mios, parts des intérêts compris. Le même montant sera facturé aux communes en 2014.

Nous ne connaissons le montant 2013, à notre charge, que lors de la communication des acomptes 2013.

Avec les informations disponibles aujourd'hui, la Municipalité préconise de maintenir le taux actuel.

## Conclusion

En conclusion, la Municipalité demande au Conseil communal d'Eysins de donner son aval pour l'arrêté d'imposition 2013 au taux de Fr. 0.610.

à savoir pour les impôts suivants :

1. **Impôt sur le revenu et impôt complémentaire sur la fortune des personnes physiques et des personnes morales : Fr. 0.610**
2. **Impôt sur le bénéfice net et impôt sur le capital des personnes morales, sociétés anonymes, sociétés en commandite par actions, sociétés à responsabilité limitée, sociétés coopératives : Fr. 0.610**
3. **Impôt minimum sur les recettes brutes et les capitaux investis des personnes morales qui exploitent une entreprise : Fr. 0.610**

et aux taux ci-dessous pour les impôts :

4. **Impôt foncier proportionnel sans défalcation des dettes basé sur l'estimation fiscale (100%) des immeubles : Fr. 1.-- par mille francs**
5. **Droits de mutation (\*) :**
  - a) Droits de mutation perçus sur les actes de transferts immobiliers : Fr. 0.50
  - b) Impôts perçus sur les successions et donations :
 

en ligne directe ascendante	:	Fr. 0.50
en ligne directe descendante	:	Fr. 0.50
en ligne collatérale	:	Fr. 1.--
entre non parents	:	Fr. 1.--
6. **Impôt complémentaire sur les immeubles appartenant aux sociétés et fondations (\*) : Fr. 0.50**
7. **Impôt sur les chiens (\*) : Fr. 1.--**
8. **Impôt sur les patentes de tabacs (\*) : Fr. 1.--**

(\*) par franc perçu par l'Etat.

En outre, il sera perçu un intérêt de retard sur toute contribution impayée au taux de 3.5 %.

Au vu de ce qui précède, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames, et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre la décision suivante :

Le Conseil communal d'Eysins,

- vu le préavis municipal n° 16 concernant l'arrêté d'imposition 2013,
- ouï le rapport de la commission des finances,
- attendu que celui-ci a été régulièrement porté à l'ordre du jour

**décide**

**d'adopter le préavis municipal n° 16 tel que présenté.**

Ainsi délibéré par la Municipalité d'Eysins dans sa séance du 13 août 2012 pour être soumis à l'approbation du Conseil communal.

Au nom de la Municipalité :

Le Syndic

La Secrétaire

G. Rochat



J. Petermann